

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 758

2019_04_JCE_Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions_DTDD

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 21, alinéa 1 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA) ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
I.			
Art. 1 Désignation des Directions ¹ Les Directions portent les noms suivants: a Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), b Direction de la santé et de l'intégration (DSI), c Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), d Direction de la sécurité (DSE), e Direction des finances (FIN),	b Direction de la santé, <u>de l'action sociale</u> et de l'intégration (<u>DSISSI</u>),		<i>Proposition de la majorité de la commission</i>

¹⁾ RSB [152.01](#)

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>f Direction de l'instruction publique et de la culture (INC),</p> <p>g Direction des travaux publics et des transports (DTT).</p>			
<p>Art. 2 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement</p> <p>¹ La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a du développement économique,</p> <p>b du marché de l'emploi,</p> <p>c de l'énergie, de la protection de l'air et de la protection contre les immissions,</p> <p>d de l'agriculture (y compris la formation professionnelle),</p> <p>e des affaires vétérinaires,</p> <p>f de la forêt et des dangers naturels,</p> <p>g des denrées alimentaires,</p> <p>h des produits chimiques,</p> <p>i de la protection de la nature et du sol,</p> <p>k de la pêche et de la régénération des eaux publiques,</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>l de la chasse et de la protection de la faune sauvage,</p> <p>m de la sécurité de l'environnement, des études d'impact sur l'environnement, du développement durable et du climat.</p>			
<p>Art. 3 Direction de la santé publique et de l'intégration</p> <p>¹ La Direction de la santé publique et de l'intégration accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a de la santé,</p> <p>b de l'aide sociale,</p> <p>c de l'aide sociale en matière d'asile,</p> <p>d de l'aide aux victimes,</p> <p>e de l'intégration,</p> <p>f des médicaments,</p> <p>g des stupéfiants.</p>	<p>Direction de la santé publique, <u>de l'action sociale</u> et de l'intégration</p> <p>¹ La Direction de la santé publique, <u>de l'action sociale</u> et de l'intégration accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p>		<p><i>Proposition de la majorité de la commission</i></p> <p><i>Proposition de la majorité de la commission</i></p>
<p>Art. 4 Direction de l'intérieur et de la justice</p> <p>¹ La Direction de l'intérieur et de la justice accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
a des relations avec le pouvoir judiciaire et de l'organisation judiciaire, b des affaires ecclésiastiques et religieuses, c des affaires communales, d de l'aménagement du territoire, e de la police des constructions, f de la protection de l'enfant et de l'adulte, g de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, h de la procédure et de la juridiction administratives, i du droit civil et du droit pénal, k des poursuites et des faillites, l du registre foncier, m du registre du commerce, n de la géoinformation et de l'infrastructure des données géographiques, o du droit de la surveillance concernant la prévoyance professionnelle et les fondations, p du notariat et du barreau, q des assurances sociales cantonales, r des impôts sur les mutations.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>Art. 5 Direction de la sécurité</p> <p>¹ La Direction de la sécurité accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a de la police,</p> <p>b de la circulation routière et de la navigation,</p> <p>c de l'état civil et du droit de cité,</p> <p>d de la migration,</p> <p>e de l'exécution judiciaire,</p> <p>f des affaires militaires,</p> <p>g de la protection de la population et de l'aide en cas de catastrophe,</p> <p>h de l'approvisionnement économique,</p> <p>i du sport,</p> <p>k des jeux d'argent.</p>			
<p>Art. 6 Direction des finances</p> <p>¹ La Direction des finances accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a des finances cantonales,</p> <p>b du personnel,</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>c des impôts,</p> <p>d des technologies de l'information et de la communication,</p> <p>e du développement de l'organisation de l'administration.</p>			
<p>Art. 7 Direction de l'instruction publique et de la culture</p> <p>¹ La Direction de l'instruction publique et de la culture accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a de la formation,</p> <p>b de l'encouragement des activités culturelles et de la protection des biens culturels.</p>			
<p>Art. 8 Direction des travaux publics et des transports</p> <p>¹ La Direction des travaux publics et des transports accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a du parc immobilier,</p> <p>b de la construction des routes et de l'aménagement des eaux,</p> <p>c des transports publics,</p> <p>d de l'utilisation et de la régulation des eaux,</p> <p>e de la protection des eaux,</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
f des déchets, g des recours en matière de construction.			
<p>Art. 9 Chancellerie d'Etat</p> <p>¹ La Chancellerie d'Etat remplit les fonctions d'état-major qui sont les siennes et accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines</p> <p>a de la planification politique, b des droits politiques, c de la publication officielle des actes législatifs, d de l'information du public et de la communication, e des langues, f de l'accompagnement législatif, g des affaires du Jura bernois, h de l'égalité entre la femme et l'homme, i des archives.</p>			
<p>Art. 10 Adaptation de la législation</p> <p>¹ Le Conseil-exécutif est habilité à procéder par voie d'ordonnance, dans l'année suivant l'entrée en vigueur d'une modification du présent décret, aux adaptations formelles et rédactionnelles des lois, des décrets et des arrêtés du Grand Conseil.</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
<p>Art. 11 Entrée en vigueur</p> <p>¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.</p> <p>² Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de l'article 3, alinéa 1, lettre c.</p>			
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
III.			
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
IV.			
Le présent décret entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.			
<p>Berne, le 5 juin 2019</p> <p>Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer</p>	<p>Berne, le 24 juin 2019</p> <p>Au nom de la commission, le président: Jost</p>		<p>Berne, le 3 juillet 2019</p> <p>Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer</p>